

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélar-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 10 juillet 2023 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M <sup>mes</sup>	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

## 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M<sup>me</sup> Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9157-07-23 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 12 juin 2023
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR
    - 5.1.1- Règlement 292-2023 de la municipalité de L'Islet
    - 5.1.2- Règlement 293-2023 de la municipalité de L'Islet
    - 5.1.3- Règlement 520-2023 de la municipalité de Saint-Aubert
    - 5.1.4- Règlement 336-2023 de la municipalité de Sainte-Louise
  - 5.2- Travaux d'entretien prévus en 2023 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet
  - 5.3- Programme d'aménagement durable des forêts
    - 5.3.1- Rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés et talus, ajout de drains agricoles et remplacement d'un ponceau du chemin de la Madril à Saint-Marcel
    - 5.3.2- Rechargement de la chaussée du chemin des Permis à Saint-Omer
  - 5.4- Application du Règlement régional sur la forêt privée
  - 5.5- Demande d'exclusion à la zone agricole provinciale sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile

- 6- Développement local et régional
  - 6.1- Demande de prolongation de la démarche régionale MADA
  - 6.2- Fonds d'appui aux projets structurants : projets recommandés
  - 6.3- Dépôt du rapport «Identification de stratégies à mettre en place pour favoriser la pratique artistique professionnelle dans la MRC de L'Islet»
  - 6.4- Plans de développement agroalimentaire
    - 6.4.1- Plan d'action agrotouristique
    - 6.4.2- Stratégie locavore
- 7- Alliance de l'énergie de l'Est
  - 7.1- Approbation du budget de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.
  - 7.2- Approbation de la souscription de parts dans l'Alliance de l'énergie de l'Est pour chacun des projets éoliens
- 8- Transport de personnes
  - 8.1- Adhésion de la MRC de L'Islet à la table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches
- 9- Administration
  - 9.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023
  - 9.2- Ressources humaines
  - 9.3- Modification au calendrier 2023 des séances du conseil de la MRC
- 10- Développement économique
- 11- Gestion des matières résiduelles
- 12- Évaluation foncière
- 13- Sécurité incendie
- 14- Cour municipale
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Deuxième période de questions pour le public
- 17- Autres sujets
- 18- Prochaine rencontre
- 19- Levée de la session

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 12 JUIN 2023**

9158-07-23

Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 juin 2023, tel que rédigé.

**4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

## 5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR

#### 5.1.1- Règlement 292-2023 de la municipalité de L'Islet

9159-07-23	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du <i>Schéma d'aménagement et de développement</i> de la MRC;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil municipal de L'Islet souhaite modifier son règlement sur les permis et certificats, son règlement de zonage et son règlement sur les dérogations mineures afin de les rendre concordants au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> ainsi que de modifier les dispositions sur les abris temporaires hivernaux et sur les travaux et les constructions nécessitant une demande de permis ou certificat;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de L'Islet a adopté le <i>Règlement numéro 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 292-2023 respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 292-2023 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### 5.1.2- Règlement 293-2023 de la municipalité de L'Islet

9160-07-23	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de L'Islet a adopté le <i>Règlement numéro 293-2023 sur la démolition d'immeubles</i> , qui vise à obliger un propriétaire à obtenir une autorisation de la part du comité de démolition afin de procéder à la démolition d'un immeuble principal ou patrimonial, sauf exceptions prévues au règlement, à prescrire la

procédure de demande d'autorisation et à déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 293-2023 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault, appuyé par M. Claude Daigle et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 293-2023 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### **5.1.3- Règlement 520-2023 de la municipalité de Saint-Aubert**

9161-07-23 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère important de modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro 486-2019 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Aubert, afin de se conformer aux nouvelles dispositions sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le *Règlement numéro 520-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 486-2019*;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 520-2023 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Germain Pelletier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 520-2023 de la municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que

les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### 5.1.4- Règlement 336-2023 de la municipalité de Sainte-Louise

9162-07-23	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil municipal de Sainte-Louise souhaite modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016, son règlement de zonage numéro 277-2016, son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 280-2016 afin de les rendre conformes au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Sainte-Louise a adopté le <i>Règlement numéro 336-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage, le plan d'urbanisme et les dérogations mineures</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 336-2023 respecte les objectifs du SADRR de la MRC de L'Islet ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 336-2023 de la municipalité de Sainte-Louise. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### 5.2- Travaux d'entretien prévus en 2023 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet

9163-07-23	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a reçu une nouvelle demande de travaux d'entretien sur une longueur d'environ 84 mètres, sur une section de la branche 5 de la rivière Port Joli située sur le lot 4 634 516 à Saint-Aubert;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	à la suite des visites de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
- CONSIDÉRANT QUE** le contribuable intéressé a été ou sera rencontré prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité concernée devra appuyer les travaux d'entretien de ce cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter les factures qui y seront associées;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur une longueur d'environ 84 mètres sur une section de la branche 5 de la rivière Port Joli située sur le lot 4 634 516 à Saint-Aubert afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

### **5.3- Programme d'aménagement durable des forêts**

#### **5.3.1- Rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés et talus, ajout de drains agricoles et remplacement d'un ponceau du chemin de la Madril à Saint-Marcel**

- 9164-07-23 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien de chemins forestiers à Saint-Marcel;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent en la réalisation de travaux d'entretien du chemin de la Madril en procédant au rechargement et renouvellement de la surface de roulement du chemin de la Madril sur à peu près 1 200 mètres, à l'ajout de deux drains agricoles afin de faciliter l'écoulement des eaux, au remplacement d'un ponceau de 375 mm par un autre ponceau de 375 mm, au reprofilage d'un fossé afin de retirer un gros rocher qui nuit à l'écoulement des eaux des talus entre la chaussée et les fossés sur à peu près 2 600 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux pour la somme de 36 699,38 \$, plus taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet, puis réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et que 25 % du montant sera assumé par la municipalité de Saint-Marcel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel s'engage à faire l'entretien minimum du chemin au cours des cinq prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) pour la somme de 36 699,38 \$, plus taxes;
- d'autoriser M<sup>me</sup> Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Catherine Lauzon, directrice générale par intérim, à signer tout document relatif au projet intitulé «Rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés et talus, ajout de drains agricoles et remplacement d'un ponceau du chemin de la Madril à Saint-Marcel».

### **5.3.2- Rechargement de la chaussée du chemin des Permis à Saint-Omer**

9165-07-23 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien de chemins forestiers à Saint-Omer;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent en la réalisation de travaux d'entretien du chemin des Permis en procédant au rechargement et renouvellement de la surface de roulement du chemin des Permis à quatre endroits et à enlever deux roches de la chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux pour la somme de 4 232 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet, puis réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et que 25 % du montant sera assumé par la municipalité de Saint-Omer;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Omer s'engage à faire l'entretien minimum du chemin au cours des cinq prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) pour la somme de 4 232 \$, plus taxes;

- d'autoriser M<sup>me</sup> Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Catherine Lauzon, directrice générale par intérim, à signer tout document relatif au projet intitulé «Rechargement de la chaussée du chemin des Permis à Saint-Omer».

#### 5.4- Application du Règlement régional sur la forêt privée

9166-07-23	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le <i>Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées</i> est en vigueur depuis le 3 juin 2016 et vise le contrôle du déboisement intensif en proposant un aménagement forestier équilibré;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la mise en application du règlement sur la forêt privée est présentement confiée à un inspecteur régional en vertu d'une entente signée avec les MRC de Bellechasse, de Montmagny et de la Ville de Lévis;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	en vertu de l'entente intermunicipale à laquelle la MRC est signataire, la MRC ne peut se retirer de l'entente qu'à la fin de l'année en cours et doit aviser l'organisme mandataire au moins trois mois avant cette date;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de la MRC juge pertinent d'employer les services d'un nouvel ingénieur forestier pour certaines municipalités d'ici son retrait de l'entente municipale;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	en vertu de l'article 12 du règlement 02-2016, l'application de ce règlement, incluant la signature et l'émission des certificats d'autorisation, doit être assurée par un fonctionnaire désigné par résolution du conseil de la MRC;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	depuis l'adoption du règlement 04-2022, il est possible, pour la MRC, de nommer plusieurs fonctionnaires désignés responsables de l'application du règlement régional sur différents territoires de juridiction;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M <sup>me</sup> Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la MRC de L'Islet se retire de l'<i>Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des boisés privés</i> à la fin de l'année en cours, soit au 31 décembre 2023;</li> <li>- que la MRC de L'Islet entre en entente de service avec l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches afin d'obtenir un soutien professionnel relatif au suivi de l'application du <i>Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées</i>;</li> <li>- que la MRC de L'Islet nomme MM. Thibaut Trapé et Guillaume St-Jean, aménagistes, M<sup>mes</sup> Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire, et Catherine Lauzon, directrice générale par intérim, comme fonctionnaires désignés pour l'application du <i>Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées</i></li> </ul>



pour le territoire des municipalités de L'Islet, Sainte-Louise, Saint-Aubert et Saint-Marcel en remplacement de MM. Yoland Bédard et Thomas Lord.

#### **5.5- Demande d'exclusion à la zone agricole provinciale sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile**

Il est convenu de reporter ce point à une prochaine séance.

### **6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

#### **6.1- Demande de prolongation de la démarche régionale MADA**

9167-07-23	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a obtenu une aide financière dans le cadre du volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la convention d'aide financière qui lie le MSSS et la MRC de L'Islet prévoyait que cette dernière devait avoir complété la démarche régionale au plus tard le 31 janvier 2023;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le MSSS a déjà accepté de prolonger la convention d'aide financière qui le lie à la MRC de L'Islet jusqu'en septembre 2023;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la vacance du poste d'agent de développement, responsable de ce dossier, ainsi que de la direction générale au cours des derniers mois;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux d'accorder à la MRC de L'Islet jusqu'au 31 décembre 2023 pour lui permettre de compléter toutes les obligations de la démarche MADA.

#### **6.2- Fonds d'appui aux projets structurants : projets recommandés**

9168-07-23	Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité :
	<ul style="list-style-type: none"><li>– d'approuver les projets suivants dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2023 :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une somme de 50 000 \$ à la municipalité de Saint-Aubert pour la réalisation du projet «Service de garde en milieu communautaire»;</li><li>▪ Une somme de 25 000 \$ à ValoriZaction pour la réalisation du projet «Aire de repos adaptée»;</li><li>▪ Une somme de 25 000 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour la réalisation du projet «Éco-chalets Monk»;</li></ul></li><li>– que ces sommes soient puisées à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.</li></ul>

### **6.3- Dépôt du rapport «Identification de stratégies à mettre en place pour favoriser la pratique artistique professionnelle dans la MRC de L'Islet»**

La directrice générale par intérim dépose le rapport final de Raymond Chabot Grant Thornton intitulé «*Identification de stratégies à mettre en place pour favoriser la pratique artistique professionnelle dans la MRC de L'Islet*».

### **6.4- Plans de développement agroalimentaire**

#### **6.4.1- Plan d'action agrotouristique**

9169-07-23 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'adopter le *Plan d'action agrotouristique de la MRC de L'Islet*.

#### **6.4.2- Stratégie locavore**

9170-07-23 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'adopter la *Stratégie d'action et de promotion destinée à favoriser l'alimentation locale dans la MRC de L'Islet*.

## **7- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST**

### **7.1- Approbation du budget de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.**

9171-07-23 **CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du budget de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'«Alliance») et de son commandité, l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le «Commandité»), doit être approuvée par les actionnaires du Commandité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet (la «MRC») est actionnaire du Commandité;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets de l'Alliance et de son Commandité pour l'année financière en cours ont été dûment présentés aux membres du présent conseil;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- que la MRC approuve l'adoption du budget de l'Alliance et de son Commandité pour l'exercice financier en cours;
- que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim transmette au Commandité de l'Alliance une copie certifiée conforme de la présente résolution.

### **7.2- Approbation de la souscription de parts dans l'Alliance de l'énergie de l'Est pour chacun des projets éoliens**

9172-07-23 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet, la MRC de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (collectivement, les «Commanditaires») et Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le «Commandité») ont conclu une convention de société en commandite modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023 (la «Convention de société en commandite»), en vertu de laquelle Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. («Alliance») a, entre autres, pour mission d'exploiter, seule ou avec toute Personne, des entreprises qui

produisent, sur le Territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais qui ne sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué à la Convention de société en commandite;

#### **Souscription de parts dans le Projet Forêt domaniale**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Parc éolien de la Forêt domaniale s.e.c. a été formée en date du 14 avril 2023 (le «Projet Forêt domaniale»);

**CONSIDÉRANT QU'** en lien avec le Projet Forêt domaniale, la MRC a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de l'Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A3 créée en lien avec le Projet Forêt domaniale (les «Parts Forêt domaniale»);

**CONSIDÉRANT QUE** le Commandité a approuvé l'émission des Parts Forêt domaniale en date effective du 2 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parts Forêt domaniale émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet Forêt domaniale aux Commanditaires sont les suivantes :

<b>Nom du Commanditaire</b>	<b>Nombre et catégorie de parts</b>	<b>Contrepartie</b>	<b>Numéro du certificat de parts</b>
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A3	60 \$	A3-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A3	30 \$	A3-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A3	5 \$	A3-3
Municipalité régionale de comté de L'Islet	5 parts de catégorie A de la série A3	5 \$	A3-4

#### **Souscription de parts dans le Projet Madawaska**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Parc éolien de la Madawaska s.e.c. a été formée en date du 14 avril 2023 (le «Projet Madawaska»);

**CONSIDÉRANT QU'** en lien avec le Projet Madawaska, la MRC a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de l'Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A4 créée en lien avec le Projet Madawaska (les «Parts Madawaska»);

**CONSIDÉRANT QUE** le Commandité a approuvé l'émission des Parts Madawaska en date effective du 2 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parts Madawaska émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet Madawaska aux Commanditaires sont les suivantes :

Nom du Commanditaire	Nombre et catégorie de parts	Contrepartie	Numéro du certificat de parts
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A4	60 \$	A4-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A4	30 \$	A4-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A4	5 \$	A4-3
Municipalité régionale de comté de L'Islet	5 parts de catégorie A de la série A4	5 \$	A4-4

#### Souscription de parts dans le Projet MacNider

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Parc éolien Canton MacNider s.e.c. a été formée en date du 13 avril 2023 (le «Projet MacNider»);

**CONSIDÉRANT QU'** en lien avec le Projet MacNider, la MRC a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A5 créée en lien avec le Projet MacNider (les «Parts MacNider»);

**CONSIDÉRANT QUE** le Commandité a approuvé l'émission des Parts MacNider en date effective du 2 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parts MacNider émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet MacNider aux Commanditaires sont les suivantes :

Nom du Commanditaire	Nombre et catégorie de parts	Contrepartie	Numéro du certificat de parts
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A5	60 \$	A5-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A5	30 \$	A5-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A5	5 \$	A5-3
Municipalité régionale de comté de L'Islet	5 parts de catégorie A de la série A5	5 \$	A5-4

#### Souscription de parts dans le Projet PPAW

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Énergie éolienne PPAW S.E.C. a été formée en date du 12 avril 2023 (le «Projet PPAW»);

**CONSIDÉRANT QU'** en lien avec le Projet PPAW, la MRC a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A6 créée en lien avec le Projet PPAW (les «Parts PPAW»);

**CONSIDÉRANT QUE** le Commandité a approuvé l'émission des Parts PPAW en date effective du 2 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parts PPAW émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet PPAW aux Commanditaires sont les suivantes :

<b>Nom du Commanditaire</b>	<b>Nombre et catégorie de parts</b>	<b>Contrepartie</b>	<b>Numéro du certificat de parts</b>
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A6	60 \$	A6-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A6	30 \$	A6-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A6	5 \$	A6-3
Municipalité régionale de comté de L'Islet	5 parts de catégorie A de la série A6	5 \$	A6-4

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu :

**Souscription de parts dans le Projet Forêt domaniale**

- que la souscription par la MRC à cinq (5) parts de catégorie A de la série A3 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

**Souscription de parts dans le Projet Madawaska**

- que la souscription par la MRC à cinq (5) parts de catégorie A de la série A4 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

**Souscription de parts dans le Projet MacNider**

- que la souscription par la MRC à cinq (5) parts de catégorie A de la série A5 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

### **Souscription de parts dans le Projet PPAW**

- que la souscription par la MRC à cinq (5) parts de catégorie A de la série A6 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

### **Général**

- que la MRC est autorisée à exécuter et à accomplir ses obligations découlant de la Convention de société en commandite en lien avec la souscription des Parts Forêt domaniale, des Parts Madawaska, des Parts MacNider et des Parts PPAW, incluant le paiement de tout Apport en capital obligatoire;
- que M<sup>me</sup> Anne Caron, préfet, (la « Signataire autorisée »), soit et est par les présentes autorisée à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs aux souscriptions de parts, incluant toute lettre de souscription, et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'elle aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'elle pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et signer tout document requis ou en découlant directement;
- que la Signataire autorisée reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la MRC, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que cette Signataire autorisée peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par cette Signataire autorisée, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure;
- que les conventions, instruments ou autres documents signés et remis, ainsi que tous les actes accomplis par la Signataire autorisée ou tout autre membre du conseil au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables par la Signataire autorisée ou tout autre membre du conseil pour réaliser les opérations envisagées dans les présentes résolutions sont ratifiés, approuvés et confirmés à tous égards.

## **8- TRANSPORT DE PERSONNES**

### **8.1- Adhésion de la MRC de L'Islet à la table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches**

9173-07-23

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) organise, depuis 2021, une table

de concertation régionale en mobilité intitulée *En chemin vers la mobilité durable*;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRECA souhaite poursuivre, en collaboration avec Mobili-T et leurs partenaires, les activités de concertation en créant une nouvelle table en transport collectif pour Chaudière-Appalaches;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative, venant des MRC et des acteurs en mobilité de Chaudière-Appalaches, vise à augmenter le partage d'enjeux en matière de transport des personnes en contexte régional (rural et semi-rural);

**CONSIDÉRANT QU'** il est prévu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) finance le projet à la hauteur de 75 000 \$ pour la planification et l'aide à son organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de ce financement est conditionnel à ce que les MRC participantes de Chaudière-Appalaches contribuent chacune financièrement à la Table de concertation régionale en transport collectif pour un montant de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table sera animée en collaboration avec le CRECA et l'organisme Mobili-T;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce agira comme organisme mandataire pour assurer le lien avec le MTMD;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité de :

- désigner la MRC de La Nouvelle-Beauce pour déposer et gérer la demande au volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la création d'une table de concertation régionale en transport collectif;
- confirmer l'adhésion de la MRC de L'Islet à la Table de concertation en transport collectif de Chaudière-Appalaches;
- désigner la direction du transport de personnes à titre de personne siégeant pour la MRC de L'Islet sur cette table;
- autoriser le paiement de la somme de 3 000 \$ comme contribution pour la durée de l'initiative.

## **9- ADMINISTRATION**

### **9.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023**

La directrice générale par intérim dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

## **9.2- Ressources humaines**

### **9.2.1- Poste de technicienne en évaluation**

9174-07-23 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité de nommer M<sup>me</sup> Marina Parent au poste de technicienne en évaluation.

### **9.2.2- Poste d'agente de développement**

9175-07-23 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité de nommer M<sup>me</sup> Josée-Ann Dumais au poste d'agente de développement.

## **9.3- Modification au calendrier 2023 des séances du conseil de la MRC**

9176-07-23 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier modifié ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2023 :

Lundi le 9 janvier 2023	19 h 30
Lundi le 13 février 2023	19 h 30
Lundi le 13 mars 2023	19 h 30
Mardi le 11 avril 2023	19 h 30
Lundi le 8 mai 2023	19 h 30
Lundi le 12 juin 2023	19 h 30
Lundi le 10 juillet 2023	19 h 30
<b>Mercredi 6 septembre 2023</b>	<b>19 h 30</b>
Mardi le 10 octobre 2023	19 h 30
Mercredi le 22 novembre 2023	19 h 30

- que la séance du 6 septembre 2023 soit tenue dans la municipalité de Saint-Pamphile;
- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, conformément au *Code municipal du Québec*.

## **10- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

## **11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet.

## **12- ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

## **13- SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

## **14- COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet.



## 15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Monsieur Ghislain Deschênes présente les principaux points discutés lors de la dernière rencontre du comité de sécurité publique, notamment le dépôt du rapport annuel de la Sûreté du Québec. À la suite d'une brève présentation de M<sup>me</sup> Catherine Lauzon concernant la cour municipale lors de cette rencontre du comité, il est proposé de faire cette présentation pour tous les élus lors d'une prochaine réunion de travail du conseil.

## 16- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

## 17- AUTRES SUJETS

### 17.1- Entretien et réparations sur les routes 204, 285 et 216

9177-07-23	<b>CONSIDÉRANT</b>	le piètre état des routes numérotées sur le territoire de la MRC de L'Islet;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les travaux de réparations effectués par le ministère des Transports sur les routes 204, 285 et 216 sur le territoire de la MRC de L'Islet sont jugés insuffisants et inadéquats;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	plusieurs sections de ces routes sont jugées dangereuses pour la sécurité des usagers de la route;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports d'apporter les réparations requises et nécessaires sur les routes 204, 285 et 216 sur le territoire de la MRC de L'Islet.

## 18- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le mercredi 6 septembre 2023 à 19 h 30 à la Salle municipale Joseph-Alexandre de Saint-Pamphile.

## 19- LEVÉE DE LA SESSION

9178-07-23 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 10.

---

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Catherine Lauzon, greffière-trés. par int.